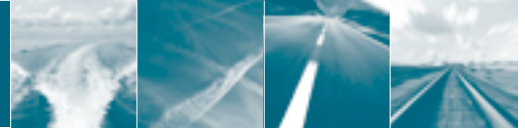


Mali



logicalsolutions

Outre la déclaration en douane, habituellement exigée pour toutes les expéditions (sauf à l'intérieur de l'Union européenne), les exportations à destination du Mali doivent être accompagnées des documents mentionnés ci-après.

a) Facture commerciale

Elle doit être faite en trois exemplaires minimum et contenir les notes habituelles. Elle devra préciser l'origine et la provenance des marchandises, la valeur FAB par article, le montant coût, assurance et fret (lorsque l'exportateur en a la charge).

Elle doit être rédigée en français et contenir la déclaration suivante signée par le vendeur:

«Nous certifions que la présente facture est authentique et la seule émise par nous pour les marchandises qui y sont énoncées, qu'elle mentionne la valeur exacte de ces marchandises sans déduction d'aucun acompte et que l'origine des marchandises est exclusivement italienne».

b) Certificat de circulation EUR.1

Les importations en provenance des États membres de l'Union européenne susceptibles de bénéficier de traitements préférentiels accordés dans le cadre de la Convention ACP-UE doivent être accompagnées du «certificat de circulation», formulaire EUR.1 (ou du formulaire EUR.2 pour les expéditions par voie postale dont la valeur est inférieure à 2820 euros), délivré et visé par la douane à la sortie du pays d'exportation, à la demande de l'intéressé.

Les marchandises d'origine communautaire importées pour être travaillées ou transformées avant d'être réexportées vers l'Union européenne doivent elles aussi être accompagnées d'une «fiche d'information» spéciale délivrée et visée par la douane du pays de sortie de la marchandise, toujours à la demande de l'exportateur.

c) Certificat d'origine

Pour les produits d'origine communautaire ne pouvant pas bénéficier du document EUR.1, ainsi que pour les produits non communautaires, un certificat d'origine est exigé et doit être rédigé sur le formulaire communautaire.

d) Certificat phytosanitaire

Requis pour les fruits, les légumes, les semences et autres produits végétaux.

e) Certificat sanitaire

Pour les viandes.

De nombreux pays ont décidé de suspendre leurs importations d'animaux ou de viandes animales en provenance de l'Union européenne en raison des risques de contamination par la MCJ (maladie de Creutzfeldt-Jakob) et/ou de la grippe aviaire.

Le Mali continue à interdire l'importation des bovins vivants, mais autorise depuis peu l'importation des embryons.

Il est conseillé de s'adresser au service vétérinaire de la région compétente ou à son importateur.

TRANSPORT ET EMBALLAGE

a) Documents de transport

b) Liste de colisage

c) Assurance du transport

La réglementation du Mali impose l'obligation d'assurer les importations auprès d'une compagnie locale. Les aides alimentaires et la fourniture de matériel destiné au développement du pays sont dispensés de cette obligation.

d) Bordereau électronique de suivi des cargaisons

Ce document est obligatoire pour les exportations maritimes; en son absence, les exportateurs s'exposeront à de lourdes sanctions.

e) Traitement des emballages en bois

Bien qu'aucune obligation ne soit en vigueur à l'heure actuelle, il convient de consulter l'importateur avant toute expédition.

Mali / Formalità et certificat pour exporter

ADMISSION TEMPORAIRE

L'exportation temporaire au Mali dans le cadre des dispositions du carnet ATA n'est possible que pour les échantillons commerciaux.

INSPECTION DES MARCHANDISES

Les exportations à destination du Mali doivent être soumises avant embarquement à une inspection portant sur la quantité, le prix et la qualité.

L'inspection s'applique à toutes les exportations dont la valeur FAB est égale ou supérieure à 3 000 000 de francs CFA (4500 euros environ).

Des produits tels que l'or, les pierres précieuses, les objets d'art, les bois, les plantes, les semences, les films, les colis postaux, etc. sont dispensés de ce contrôle.

PASSEPORT ET VISAS

a) Passeport

Nécessaire. Concernant la validité résiduelle du passeport et les éventuelles modifications relatives à cette norme, il est conseillé de s'informer au préalable auprès de l'ambassade ou du consulat du pays présent en Italie ou de son agence de voyage.

b) Visa d'entrée

Présenter la demande à l'ambassade du Mali à Rome. Le visa a généralement une durée de validité de trois mois qui peut être prolongée une seule fois sur le territoire malien; la demande doit être présentée à la Direction générale de la police nationale de Bamako. Il est également possible d'obtenir un visa à l'aéroport de Bamako (15 000 FCFA environ, soit 20 euros) dont la durée sera limitée à quelques jours; toute personne désireuse de prolonger son séjour dans le pays devra ensuite solliciter son renouvellement auprès des autorités de police.

c) Visa d'affaire

Toute personne sollicitant un visa d'affaire devra présenter une demande au consulat du Mali à Rome en joignant les documents indiqués ci-dessous. Contactez le consulat si vous êtes dans l'impossibilité de demander le visa en personne et si vous désirez envoyer votre passeport accompagné des documents nécessaires par courrier.

Documents à présenter:

- passport ayant une validité d'au moins 6 mois;
- billet aller-retour;
- copie du certificat de vaccination contre la fièvre jaune;
- deux formulaires de demande de visa;
- lettre d'invitation d'une entreprise ou d'un organisme situé au Mali;
- lettre de parrainage de l'entreprise représentée par le demandeur du visa.